



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Qualité de vie dans les territoires »

*Service producteur* : Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail – Département « Politiques d'emploi », sous-direction du « Suivi et de l'évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ».

**Opportunité** : avis favorable émis le 9 novembre 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 24 janvier 2018 (commission Ménages)

#### *Descriptif de l'opération*

L'enquête s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation Territoires 0 chômeur de longue durée, prévue par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. Selon le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 : « l'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. En particulier, elle s'attache à déterminer l'impact de l'expérimentation sur ces différents aspects, en comparant l'évolution constatée sur ces dimensions par rapport à une situation où l'expérimentation n'aurait pas été mise en place. Elle utilise à cette fin tous les instruments d'observation adaptés de nature quantitative ou qualitative ».

L'enquête est réalisée à la demande du comité scientifique responsable de l'évaluation. Elle vise à compléter les données collectées par le fonds sur les bénéficiaires et à collecter des données sur une population témoin pour ainsi mesurer l'impact du dispositif sur différentes dimensions. Elle vise aussi à obtenir des données sur les résidents des territoires et sur des résidents de territoires témoins afin de mesurer l'impact sur l'ensemble du territoire.

Les deux objectifs de cette enquête sont de :

- Compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles et sociales des bénéficiaires et mesurer l'impact du dispositif sur celles-ci (emploi, bien être, santé, lien social) en les comparant à une population témoin.
- Évaluer l'impact de l'expérimentation sur les résidents des territoires de l'expérimentation, en particulier leur cadre et qualité de vie.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants : conditions de vie (bien être, santé, logement, situation financière, etc.) et cadre et qualité de vie.

L'enquête visera deux catégories de personnes : les bénéficiaires potentiels (des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA) et les résidents âgés de plus de 18 ans.

Elle sera réalisée en France métropolitaine dans les 10 territoires pilotes et dans des territoires similaires en termes de chômage de longue durée, de niveaux de vie et de caractéristiques socio-démographiques (commune ou IRIS). Les unités enquêtées sont des individus pour les bénéficiaires potentiels et des ménages pour les résidents.

.../...

L'échantillon sera tiré dans les bénéficiaires potentiels et les résidents des territoires « témoins » et dans les 10 territoires « pilotes ». La base de sondage pour les résidents des territoires pilotes et témoins est la base de la taxe d'habitation. Les bases de sondage pour les bénéficiaires potentiels et leurs témoins sont le fichier historique de Pôle emploi et la base des bénéficiaires du RSA.

Plusieurs modes de collecte seront utilisés. Pour tous les types de publics (bénéficiaires potentiels et résidents), une collecte Internet sera privilégiée. Elle sera complétée par une collecte par téléphone afin d'accroître le taux de réponse de l'enquête.

L'objectif est de pouvoir suivre la trajectoire des bénéficiaires et des territoires depuis leur entrée dans le dispositif et pendant toute l'expérimentation.

La collecte est prévue en trois vagues. La première vague aura lieu au deuxième trimestre 2018, quelques mois après l'entrée dans le dispositif. Deux ré-interrogations sont ensuite prévues en 2019 et en 2021.

Les témoins seront interrogés au même moment que les bénéficiaires. Il est primordial que la première vague ait lieu le plus tôt possible afin de pouvoir contrôler des différences initiales entre bénéficiaires et témoins et évaluer l'impact causal du dispositif. Un prestataire sera chargé de réaliser l'enquête sur le terrain.

Un conseil scientifique est mis en place depuis 2017. Il associe les principaux partenaires de la Dares (DGEFP, Drees, Insee, CGET, Pôle Emploi) ainsi que six chercheurs (sociologues et économistes) spécialistes des questions d'insertion, de politiques territoriales ou d'évaluation.

Les premiers résultats seront produits en 2019 à la fin de la première vague d'enquête. Ils seront complétés par la suite au fur et à mesure du déroulement des vagues successives d'enquête. Les résultats de l'enquête seront aussi présentés dans le rapport d'évaluation de l'expérimentation attendu 4 ans après le début de l'expérimentation.

Les thèmes abordés porteront sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs conditions de vie, la qualité de vie dans les territoires. Par ailleurs, des travaux d'évaluation de l'impact du dispositif donneront lieu à des publications dans les documents d'études de la Dares ainsi qu'à des présentations dans des colloques.

Enfin, le fichier documenté de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs ultérieurement sur Quetelet.

*Justification de l'obligation : « Il s'agira d'une source unique et précieuse pour éclairer le gouvernement et plus généralement le débat public. Au vu de l'expérience d'autres enquêtes menées par la Dares, l'obligation de répondre a un effet à la hausse non négligeable sur les taux de réponse de l'ensemble des personnes interrogées. En particulier, le public concerné, des chômeurs de longue durée dont une partie habite des quartiers prioritaires, a plutôt tendance à moins bien répondre aux enquêtes. A titre d'exemple, on estime que l'obligation de réponse a permis de réduire de 7 points le taux de refus dans le cadre de l'enquête sur les bénéficiaires d'Emplois d'avenir, également menée par la Dares. Ainsi, conférer le caractère obligatoire à cette enquête permettrait d'assurer des taux de réponse satisfaisants pour la qualité de l'évaluation » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~~~

### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le Comité du label a examiné l'enquête initialement dénommée « Conditions de vie et aspirations des habitants » que lui a présentée le service producteur (Dares). Ce dernier a formulé une demande de label avec obligation de réponse pour l'ensemble des vagues d'interrogation mais le Comité du label juge que l'attribution du label doit être limitée à la première vague prévue en juin 2018 (initialement en mars). Le service devra repasser devant le Comité du label (au début du premier semestre 2019) s'il souhaite une nouvelle validité pour les deux vagues suivantes d'interrogation. À cette occasion, un bilan d'exécution de la 1<sup>ère</sup> vague et des documents méthodologiques précis, complets et clairs devront être présentés.

Concernant le titre de l'enquête, le Comité avait recommandé le changement de nom de l'enquête afin d'éviter toute confusion avec l'opération menée par le Crédoc (enquête sur les conditions de vie et aspirations des Français, enquête non labellisée). Le service a décidé de l'intituler : Enquête « Qualité de vie dans les territoires ». L'information sur cette dénomination sera communiquée au Secrétariat général du Cnis. Le Comité demande au service de veiller à ce que le changement de nom soit acté dans tous les éléments de communication : lettres-avis, questionnaire, Journal Officiel, informations électroniques...

Le questionnaire proposé s'inspirait de ceux de plusieurs enquêtes<sup>1</sup> (dont celle du Crédoc) mais certains blocs de questions s'écartaient des blocs standards utilisés dans les enquêtes du Service statistique public. Le Comité avait demandé au service de revoir le questionnaire, au vu des nombreuses remarques soulevées lors du prélabel et en séance. De plus, il souhaitait que les questions d'opinion ne soient pas rendues obligatoires (les dites questions devant comporter une modalité de réponse « Ne sait pas »).

Depuis lors, le service a fourni une nouvelle version finalisée en prenant en compte les suggestions faites par le Comité du label ou argumentant celles non retenues.

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les autres observations ou recommandations suivantes :**

#### **Remarques générales**

Le Comité du label indique que son examen porte uniquement sur l'enquête statistique, comme élément d'évaluation du dispositif zéro chômeur<sup>2</sup>, et non sur l'ensemble du dispositif d'évaluation : cet exercice d'évaluation est de la responsabilité du Comité d'évaluation qui devra prendre en compte en particulier les effets d'équilibre général du dispositif d'expérimentation (effet positif sur les bénéficiaires contrebalancé par des effets négatifs sur leur voisinage proche).

Le Comité demande au service d'élargir sa concertation et de veiller à ce que les objectifs et l'utilisation de l'enquête aillent au-delà des besoins exprimés par les seuls principaux partenaires de la Dares et représentants des chercheurs : en effet, ces données intéressent un public très large, tant du côté des employeurs que des salariés. À cet effet, le Comité scientifique devrait associer les partenaires sociaux, en particulier les représentants de la CFDT. Par ailleurs, le service est invité à transmettre la composition du Comité scientifique et un compte rendu des réunions tenues, non fournis dans le dossier de présentation de l'enquête.

Le Comité rappelle la nécessité de passer devant le Comité du secret pour demander l'habilitation du prestataire chargé du terrain et de la saisie des questionnaires.

Le Comité attire l'attention du service sur les délais liés à la demande d'autorisation à la Cnil, si toutefois les questions relevant de la santé (bloc C du questionnaire) étaient maintenues. Dans le cas contraire, il suffira d'une simple déclaration.

Le Comité note l'intention du service de mettre les données détaillées à disposition des chercheurs, assorties d'une documentation afférente et ce, dès la 1<sup>ère</sup> vague. À minima, le Comité demande de rendre visible cette enquête dans la liste des enquêtes référencées sur le réseau Quetelet.

#### **Méthodologie**

D'une manière générale, le Comité du label note qu'un effort important de documentation de l'enquête doit être accompli de façon à capitaliser les éléments de méthodologie. Pour cela, le service s'appuiera sur le plan suggéré par le Comité (cf. plan méthodologique proposé dans le

---

<sup>1</sup> *Conditions de vie et aspirations des Français du Crédoc, Cadre de vie et sécurité (CVS) de l'Insee, Risques psycho-sociaux de la Dares, Santé et protection sociale de l'IRDES et Bénéficiaires de minima sociaux de la Drees.*

<sup>2</sup> *Dispositif d'évaluation « Territoires zéro chômeur de longue durée », encadré par la loi du 29 février 2016 et le décret du 27 juillet 2016 relatifs à l'expérimentation territoriale, visant à résorber le chômage de longue durée.*

Guide de procédure pour présenter une enquête devant le Comité du label - version au 30 novembre 2017) ainsi que, plus spécifiquement, dans le rapport du prélabel. Le Comité insiste sur la précision et la clarté nécessaires de ce document méthodologique, explicitant et justifiant tous les choix retenus, notamment sur les tailles et les modalités d'allocation des échantillons, sur la base du calcul d'un « effet minimum détectable ».

Lors de l'exploitation finale de cette 1<sup>ère</sup> vague, le Comité du label appelle le service à être vigilant sur les conclusions qui seront déduites de cette enquête, sur la robustesse des résultats en découlant et sur la nécessité de bien expliciter les hypothèses sous lesquelles ces conclusions seront licites.

L'un des objectifs de l'opération étant le suivi des cohortes d'éligibles et de témoins, le service devra prendre les mesures adéquates pour conserver le contact avec les enquêtés des divers échantillons afin de pouvoir réinterroger toutes les personnes couvertes par la première vague.

Le Comité encourage le service à réfléchir d'ores et déjà sur la poursuite de l'opération et les traitements afférents. Plus précisément, lors de son prochain passage devant le Comité, le service devra apporter des éléments de réponse sur :

- le traitement du partage des poids relatif aux éligibles échantillonnés dans différentes bases de sondage ;
- les modalités de correction de la non-réponse en aval ;
- la confirmation des hypothèses sur les valeurs des paramètres de corrélation intra-classe (i.e. à l'intérieur des territoires), qui ont conditionné fortement le calcul des tailles d'échantillons et celui de « l'effet minimum détectable ».

### **Protocole de collecte**

Le Comité du label attire l'attention du service sur le nom du ministère à référencer dans le cartouche : Ministre de l'économie et des finances.

Les lettres-avis et le questionnaire devront prendre en compte l'intitulé exact du nom de l'enquête.

### Lettres-avis et mail de relance :

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version qui a été fournie des lettres-avis, mails et SMS. Quelques observations additionnelles ont été faites en séance, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions.

Les documents finalisés devront être adressés au secrétariat du Comité du label avant le lancement de la collecte.

### Questionnaire :

De nombreux compléments ont été formulés dans le rapport d'expertise et en séance. Le détail des remarques concernant le questionnaire figure en annexe dans le relevé de décisions.

Un grand nombre de suggestions, transmises au service, ont été proposées par les représentants de la CFDT, de l'Ined et de l'Unaf, qui pourraient alimenter la réflexion relative à une future enquête.

Le Comité du label prend note des réponses argumentées fournies depuis la séance et des évolutions apportées au questionnaire.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « **Qualité de vie dans les territoires** » (1ère vague) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2018**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth